COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 09 mars, à 16h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie-Hélène STÉPHANY, Messieurs Jacques POIDVIN, André BOYDRON, Frédéric BEAUJEAN, Jacques DE CERTAINES, Stéphane BUZENET, Jean LOISEAU

Etaient absents : Anne-Sophie BOINOT

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Frédéric BOUDAUD	à	Frédéric BEAUJEAN
Nadège LE ROUX	à	Jean LOISEAU

Est nommé (e) secrétaire de séance : Jacques DE CERTAINES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR) décident de valider le compte-rendu du conseil municipal en date du 20 décembre 2019.

1. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Délibération n° 2020-01

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur L'ANGE, Receveur Municipal, pour l'année 2019 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Compte tenu d'une erreur matérielle de prise en charge de la trésorerie ayant pour incidence une différence de nomenclature entre le compte de gestion et le compte administratif,
Compte tenu du problème de prise en charge par totem (logiciel permettant la transmission des comptes administratifs et des budget primitifs),
Les comptes 6450 et 6470 imputés respectivement par la trésorerie sur le compte de gestion pour un montant de 82 718 € et de 2 546 € (soit 85 264 €), sont imputés au compte administratif de la commune de l'île d'Arz pour un montant de 85 264 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identiques au Compte Administratif de la Commune, Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conformes à ses écritures.

Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (trésor public), pour le budget principal de la commune, pour l'année 2019 est présenté comme ci-dessous indiqué :

Fonctionnement :

- Recettes : 911 375,03 €
- Dépenses : 663 122,91 €

Solde d'exécution : + 248 252,12 € (résultat à affecter)

Investissement :

- Recettes : 120 200,41 €
- Dépenses : 308 533,59 €

Solde d'exécution : - 188 333,18 € (déficit à affecter)

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR) décident :

- ✓ **D'APPROUVER le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal,**
- ✓ **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération n° 2020-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif de la commune retraçant les écritures comptables de l'année 2019,

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité tenue par Madame le Maire, considérant que, pour ce faire, elle doit quitter la séance et être remplacée. Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de l'Île d'Arz se présente ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 911 375,03 €
- Dépenses : 663 122,91 €

Solde d'exécution : + 248 252,12 € (résultat à affecter)

Investissement :

- Recettes : 120 200,41 €
- Dépenses : 308 533,59 €

Solde d'exécution : - 188 333,18 € (déficit à affecter)

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 POUR), décident :

- ✓ **DE CONSTATER la concordance du compte de gestion (comptabilité tenue par le Receveur Municipal) et du compte administratif (comptabilité tenue par Madame le Maire),**
- ✓ **D'APPROUVER le compte administratif 2019,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019 AU BP 2020

Délibération n° 2020-03

La M14 impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.
Les résultats cumulés pour 2019 sont présentés ci-dessous pour le budget principal de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2019	**911 375,03 €**
Dépenses 2019	**663 122,91 €**
Excédent 2019	**248 252,12 €**
Résultat reporté 2018 (commune 263 330,78 € + Salorge - 106 758,00 €)	**+ 156 572,78€**
Affectation en investissement compte 1068 en 2019	**- 68 000 €**
Excédent global fonctionnement 2019	**+ 336 824,90 €**

Section d'investissement

Recettes 2019	**120 200,41 €**
Dépenses 2019	**308 533,59 €**
Déficit 2019	**- 188 333,18 €**
Résultat reporté 2018 (excédent) :	**+ 54 714,11 €**
Résultat global 2019	**- 133 619,07 €**

Résultats cumulés	**+ 203 205,83 €**

Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	**Report en recette de fonctionnement**	**+ 268 824.90 €**
1068	**Report en recette d'investissement (à déduire du R 002 du montant affecté si c'est le cas)**	**+ 68 000 €**
R 001- Résultat reporté (déficit d'investissement)	**En dépense d'investissement**	**- 133 619,07 €**
023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	**En recette d'investissement**	**+ 213 943,07 €**

Après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR) décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE du montant des résultats 2019 affectés au BP 2020 du budget principal de la commune,**
- ✓ **D'ADOPTER l'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 telle que présentée ci-dessus, et notamment :**
  - **d'affecter l'excédent des résultats de fonctionnement d'un montant de + 336 824,90 € :**
    - **en recette de fonctionnement (R 002) pour + 268 824.90 €**
    - **en recette d'investissement (au compte 1068) pour 68 000 €**
  - **d'affecter le déficit des résultats d'investissement d'un montant de - 133 619,07 € :**
    - **en totalité en dépense d'investissement, soit - 133 619,07 €**
- ✓ **DE VIRER par le biais des chapitres 023 et 021 la somme de + 213 943,07 € de la section fonctionnement à la section investissement, ceci afin de permettre l'équilibre budgétaire de la section d'investissement,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

4. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 2020-04

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget principal de la commune de l'Île d'Arz pour l'année 2020.

Elle rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section investissement.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

- ✓ **En section fonctionnement :**
  - Dépenses : 1 098 052,00 €
  - Recettes : 1 098 052,00 €

DEPENSES		RECETTES		
Chapitre	2020	Chapitre	2020	
002 - Déficit reporté		002- excédent de fonctionnement reporté 2018	268 824,90	336 824,90
011- charges à caractère général	344 445,00	013- atténuation de charges	2 000,00	
012- charges de personnel	396 157,93	70-produits des services du domaine	53 800,10	
022-dépenses imprévues	43 506,00	73-impôts et taxes	412 020,00	
023- virement à la section d'investissement	213 943,07	74-dotations et participations	174 307,00	
65- charges de gestion courante	46 500,00	75-autres produits de gestion courante	183 800,00	
66- charges financières	48 500,00	77-produits exceptionnels	3 300,00	
67- charges exceptionnelles	5 000,00			
68- Dotations aux amortissements & provisions	0,00			
TOTAL BP 2020	**1 098 052,00**	**TOTAL BP 2020**	**1 098 052,00**	

✓ **Investissement :**

- Dépenses : 966 667,00 €
- Recettes : 966 667,00 €

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2020	CHAPITRE	2020
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté	133 619,07	001-solde d'exécution de la section d'inv reporté	
020-dépenses imprévues	1 000,00	021-virement de la section de fonctionnement	213 943,07
10-dotations, fonds divers et réserves	409,20	10-dotations et fonds divers	165 047,19
16-emprunts et dettes	74 000,00	(Dont 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés)	68 000,00
20-immo incorporelles	58 000,00	13-subventions d'investissement	75 000,74
21- immo corporelles	692 000,74	16 - Emprunts & dettes	1 000,00
23-immo en cours	6 137,99	024 - produits de cessions	510 176,00
041 - Opération d'ordre	1 500,00	041 - Opérations d'ordre	1 500,00
TOTAL BP 2020	**966 667,00**	**TOTAL BP 2020**	**966 667,00**
DONT RESTES A REALISER 2019	496 022,29	**DONT** RESTES A REALISER 2019	501 919,38
Les dépenses d'investissement sont adoptées :		***Les recettes d'investissement sont adoptées :***	
Chapitre 001 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention		***Chapitre 021 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention***	
Chapitre : 020 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention		***Chapitre 10 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention***	
Chapitre 16 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention		***Chapitre 13 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention***	
Chapitre 20 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention		***Chapitre 1068 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention***	
Chapitre 21 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention		***Chapitre 16 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention***	
Chapitre 23 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention		***Chapitre 024 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention***	
Chapitre 041 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention		***Chapitre 041 à : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention***	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission finances réunie en date du 24 février 2020, et après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à la majorité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER le nouveau budget primitif prévisionnel 2020 comme indiqué ci-dessus,**
- ✓ **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

5. FINANCES – TARIFS MOUILLAGES – AOT

Délibération n° 2020-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé d'adopter les tarifs Mouillages AOT 2020 comme suit :

MOUILLAGE BATEAU PAR METRE ET ZONE DE PLATES A L'UNITE			PROPOSITION 2020
BATEAUX :	2018 : 25,00 €	**2019 : 27,00 € HT**	27,00 € HT
MINIMUM	2018 : 125,00 €	**2019 : 135,00 € HT**	135,00 € HT
PROFESSIONNEL	2018 : 100,00 €	**2019 : 110,00 € HT**	110,00 € HT
PLATES :	2018 : 19,00 €	**2019 : 22,00 € HT**	22,00 € HT
FRAIS DE GESTION : HT		**2019 : 30,00 €**	10,00 € HT
FRAIS DE MUTUALISATION :		**2019 : 33,34 € HT**	33,34 € HT

TARIFS « PASSAGES » A PÉNERA 2019				PROPOSITION 2020		
	NUIT	**SEMAINE**	**MOIS**	**NUIT**	**SEMAINE**	**MOIS**
- 7 M	**9,00 €**	**31,00 €**	**103,00 €**	**9,00 €**	**31,00 €**	**103,00 €**
- 7 A 10 M	**11,00 €**	**41,00 €**	**134,00 €**	**11,00 €**	**41,00 €**	**134,00 €**
- + 10 M	**13,00 €**	**52,00 €**	**164,00 €**	**13,00 €**	**52,00 €**	**164,00 €**

TERRE-PLEIN KEROLAN 2019	PROPOSITION 2020
- Gratuité pour les usagers titulaires d'une AOT (une place par redevance) - 40 €/an pour les embarcations de moins de 5 mètres - 8 €/an et par linéaire pour toute embarcation de plus de 5 mètres - 10 € pour chaque demande de fourniture d'eau ou d'électricité	Gratuité usagers titulaires d'une AOT 150 € HT /bateau/an pour tous les bateaux quelle que soit la taille du bateau (sauf dériveurs légers)

Ainsi, suite à avis favorable du conseil des mouillages en date du 11 février 2020, et après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER les tarifs communaux susvisés applicables à compter du 1er janvier 2020,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

6. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Délibération n° 2020-06

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le montant des subventions pour une enveloppe globale de 15 000 € (inscrite au BP 2020, section fonctionnement, compte 6574-subventions de fonctionnement aux associations) qui sera à répartir entre les associations.
Elle rappelle que l'octroi d'une subvention par la commune à une association est conditionné à la présentation de ses comptes afin que son dossier puisse être étudié. De même, cette dernière doit préciser le montant sollicité. L'ensemble des associations qui ont déposé une demande ont respecté ces conditions.

Ainsi, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions sollicitées comme ci-dessous :

ASSOCIATION	PROPOSI-TION 2019	DEMANDE ASSOCIA-TION	PROPOSI-TION 2020
ASSOCIATIONS ILEDARAISES			
ACCA (Sté de chasse)	350,00 €	600,00 €	400,00 €
Amicale des Pompiers de l'Île d'Arz		1 000,00 €	1 000,00 €
ADMR	2 000,00 €	non précisé	2 000,00 €
AMMAC	400,00 €	500,00 €	500,00 €
A S C		0 €	0,00 €
AUMIA		900,00 €	900,00 €
Association pour la restauration de la digue et du moulin de berno		1 000,00 €	0,00 €
Arz café chantant	250,00 €	250,00 €	400,00 €
ARZ A.M.E		non précisé	0,00 €
BODY ARZ		800,00 €	800,00 €
Coopérative scolaire	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Festiv'Arz	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Ile d'Arz Amitié	1 200,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €
Association CIP	500,00 €	0,00 €	0,00 €
In VinoVerit'Arz	500,00 €	200,00 €	200,00 €
A.A.O	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SOUS-TOTAL	*11 000,00 €*		**12 000,00 €**

ASSOCIATIONS NON ILEDARAISES			
Lycée professionnel maritime et aquacole (Ftel)		non précisé	500,00 €
Croix Rouge Vannes	100,00 €		100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €	non précisé	100,00 €
SNSM	100,00 €	non précisé	100,00 €
Musicales du Golfe	700,00 €	700,00 €	700,00 €
SOUS-TOTAL	1 000,00 €		**1 500,00 €**

TOTAL GÉNÉRAL	**13 500,00 €**

Après débat, les membres du conseil municipal, à la majorité (6 POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 CONTRE) décident :

- ✓ **D'APPROUVER les subventions proposées ci-dessus au titre de l'année 2020,**
- ✓ **D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

7. FINANCES – ADHÉSIONS AUX ORGANISMES 2020

Délibération n° 2020-07

Il est proposé d'adhérer aux organismes suivants, et de payer les cotisations afférentes :

ORGANISMES	PROPOSITION 2019	DEMANDE DE L'ORGANISME	PROPOSITION 2020
Banque alimentaire du Morbihan		80,00 €	80,00 €
Association Maires du Morbihan		68,00 €	68,00 €
Ile du ponant			815,50,€
CAUE			74,25 €
Inizi		500,00 €	300,00 €
SOUS-TOTAL			**1 337,75 €**

TOTAL GÉNÉRAL	**1 337,75 €**

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR) décident :

- ✓ **D'APPROUVER les adhésions proposées ci-dessus au titre de l'année 2020,**
- ✓ **D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

8. ADOPTION DU BUDGET 2019 BRETAGNE-SUD HABITAT – LOGEMENTS LA GRANDE VIGNE

Délibération n° 2020-08

Madame le Maire explique que Bretagne Sud Habitat demande aux communes qui ont une convention avec cet organisme de voter le budget prévisionnel des immeubles qu'elle gère (cf. annexe), pour nous ceci correspond aux logements de la Grande Vigne.
Les deux chapitres qui nous concernent plus particulièrement sont les suivants :

Chapitre : 70 Produits des activités : 35.624 €.
Chapitre 62 – Autres services extérieurs : 3193 €.

Le chapitre 70 est le montant que la commune percevra des locations et le chapitre 62 est le montant que la commune reversera à BSH.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'ADOPTER le budget primitif 2019 de BSH pour la gestion de la Grande Vigne qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement tel qu'ils sont définis dans le document budgétaire joint**

9. FINANCES – INDEMNITÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Délibération n° 2020-09

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que selon les dispositions extraites de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, il est possible de fixer une indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'état,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes

pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (7 POUR 2 CONTRE), décident :

- ✓ **DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- ✓ **D'ACCORDER une indemnité de conseil au taux de 50% au titre de l'année 2019,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Denis L'ANGE, Receveur Municipal,**
- ✓ **DE NE PAS ATTRIBUER l'indemnité de confection des documents budgétaires,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

10. URBANISME – VENTE LOT 1 LOTISSEMENT KERNOËL SECTION CADASTRÉE B N° 1079

Délibération n° 2020-10

Madame le Maire informe que Monsieur HUET Olivier, dans un courrier en date du 26 septembre 2019, a demandé à acquérir un des terrains du lotissement de Kernoël.
Monsieur HUET, répondant aux critères permettant l'acquisition d'un terrain communal constructible pour la réalisation d'une résidence principale sur des terrain à vocation sociale fixés par délibération en date du 23 juillet 2018, se porte acquéreur du lot n°1 cadastré B n° 1079 d'une surface de 256 m² pour une valeur de 150 € du m², soit 38 400 € TTC.

Vu la délibération en date du 10 mars 2014 n° 2014-017 modifiée par la délibération en date du 23 juillet 2018 n° 2018-024, relative aux ventes des terrains communaux à vocation sociale pour la réalisation d'une résidence principale,

Vu la délibération n° 2018-024 en date du 23 juillet 2018 (*n° 2014-017 du 10 mars 2014 modifiée*) établissant les conditions d'acquisition,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'ACCEPTER de vendre le lot n° 1 du lotissement de Kernoël (parcelle cadastrée B n°1079 d'une surface de 256 m² à 150 €/m²) à Monsieur HUET d'une valeur de 38 400 €,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que l'acte de vente sera établi à son nom,**
- ✓ **DE DÉCIDER que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur, à savoir Monsieur HUET,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que les recettes sont inscrites au budget,**
- ✓ **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

11. INTERCOMMUNALITE – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES, COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Délibération n° 2020-11

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

Les conclusions ont globalement mis en exergue, comme partout sur le territoire National, un déficit de connaissance de l'intégralité des réseaux en place, de leur état, parfois des dysfonctionnements,

ainsi que de fortes disparités entre les communes du point de vue de l'investissement technique et financier.

Aussi et compte tenu du constat précité et du temps dévolu par la Loi à l'organisation de cette compétence, il a été proposé par le groupe de suivi de l'étude que l'agglomération délègue cette compétence aux communes au minimum pour l'année 2020, de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Ainsi, durant cette période transitoire, convient-t-il de mettre en place une convention de gestion, précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera au minimum au cours de l'année 2020, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté. A ce titre, il est rappelé que les renouvellements de réseaux des anciennes zones d'activités communales seront intégrés au calcul des attributions compensatoires conformément au rapport de CLECT établis lors du transfert des zones d'activités. Ces attributions de compensations provisoires seront donc revues annuellement conformément à un rapport de la CLECT et ce jusqu'à la définition d'une AC définitive.

Aussi,
Vu les dispositions de la loi NOTRe ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'autoriser Madame le Maire à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec la Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **D'inscrire les crédits en résultant au budget communal ;**
- ✓ **De donner tous pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.**

11. QUESTIONS DIVERSES

- Permanences pour les élections
- Réponses aux questions du public sur les finances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18H06

Le Maire,
Marie-Hélène STÉPHANY